



BOURS & ASSOCIÉS
Société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée

L'ACTUALITE RELATIVE AU CWATUP

Michel DELNOY

Avocat associé au Barreau de Liège (Bours & Associés)
Docteur en sciences juridiques
Professeur invité HEC - ULg
Collaborateur de l'Université de Liège

ING, 26 juin 2007

I. LA MOBILITE ET LES COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

A. La mobilité comme besoin de la collectivité à rencontrer par les autorités compétentes

B. L'amélioration et la clarification des règles de fonctionnement des CCATM

II. LE PERMIS D'URBANISME ET LE DROIT CIVIL

III. L'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Les origines et le but de l'évaluation des incidences sur l'environnement

1. L'origine
2. L'objectif
3. Les impositions de la directive européenne

B. Les rétroactes récents en droit wallon

1. L'état du droit wallon en 2004
2. Les arrêts de la Cour d'arbitrage et la création d'un vide juridique
3. L'arrêt Bijvoet et Moselle du Conseil d'Etat, le constat et la conséquence du vide juridique
4. Le décret du 10 novembre 2006

C. Le nouveau système mis en place par le décret du 10 novembre 2006

1. Les projets automatiquement et obligatoirement soumis à étude d'incidences sur l'environnement
2. Les autres projets : le caractère « ouvert » de la liste
3. L'application dans le temps des nouvelles dispositions

D. Quelques difficultés liées au nouveau système

IV. LE CARACTERE EXCEPTIONNEL DES DEROGATIONS AUX INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES

V. LES INFRACTIONS ET SANCTIONS

A. Un nouveau décret et son application dans le temps

B. Les principes fondamentaux de la réforme

1. Toute infraction d'urbanisme doit donner lieu à une sanction
2. Un choix clair doit être opéré entre les différentes sanctions envisageables
3. La régularisation doit être facilitée, mais sans renoncer à la sanction
4. L'exécution forcée des jugements doit être assurée

C. Quelques difficultés liées aux nouveaux textes

VI. LE PERMIS D'URBANISME RELATIF AUX VOIRIES DANS LES LOTISSEMENTS

VII. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS